

<b>DÉPARTEMENT NORD</b>
<b>CANTON DENAIN</b>
<b>COMMUNE DOUCHY-LES- MINES</b>

N° 110-st-2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,  
Considérant les travaux de déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de la commune par les entreprises :

AA TELECOM- 64 rue du Maréchal Foch 59670 Cassel  
STTN- 33 chaussée des Darses 59140 Dunkerque  
EFT-11 rue de l'Abbé Jerzy Popieluszko 62300 Lens  
AXIONE UP 17 rue Mickael Faraday 78180 Montigny le Bretonneux  
DE BARBA rue d'Anor 59610 Fourmies  
SNEF ZAC de la haute rive 59556 Cuincy  
PORTLANE Zone Portuaire rue d'Ypres atelier 6 – 59118 Wambrechies  
SND 34 rue Léon Leleu BP2 62880 Pont à Vendin  
SAART 1 rue Saint Martin 02440 Benay

mandatées par AXIONE, ZAC du plateau d'Hérin rue François Durieux 59174 La Sentinelle  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

**A R R Ê T O N S**

**Article 1er :** A partir du lundi 11 juin 2018 pendant une durée de deux mois, pour des horaires de travail de 8 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 2 :** L'organisation de la circulation sur les voies dans le secteur concerné sera la suivante, selon la gêne occasionnée à l'usager et la réglementation sera la suivante:

- ✓ Chantier fixe « travaux sur trottoir » (schéma U11 du manuel du SETRA de signalisation temporaire tome 4 voirie urbaine)
- ✓ **OU** chantier fixe « travaux empiétant sur chaussée (schéma U13 du manuel du SETRA de signalisation temporaire tome 4 voirie urbaine)
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Les accès aux habitations, garages... devront être rendues libres en l'absence de l'entreprise.

**Article 4 :** L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 5 :** Les entreprises auront à charge dans le secteur concerné la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation temporaire relative aux chantiers, 24 h/24 h.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Messieurs les Directeurs des entreprises ci-dessus nommées, Monsieur le Directeur de la société AXIONE et Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le jeudi sept juin deux mil dix-huit



**Le Maire,**  
Monsieur VENIAT Michel